

Service Environnement

Grenoble, le 22 août 2022

**Le préfet**  
à  
Monsieur le président  
de l'Institut National de recherches  
archéologiques préventives  
121 rue d'Alésia  
75381 Paris Cedex 14

A l'attention d'Emmanuelle Miejac

Affaire suivie par : Tiphelle Deveaux

Objet :

- Commune : Vienne
- Pétitionnaire : Institut National de Recherches Archéologiques Préventives
- Travaux : Diagnostic archéologique dans le lit mineur de la Sévenne - Lieu dit Seuil de la Celette
- Rubrique : 3150
- N° IOTA : 38-2022-00291
- Accord sur dossier de déclaration

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre des articles L.214-1 à L.214-6 du code de l'environnement concernant l'opération :

**Diagnostic archéologique dans le lit mineur de la Sévenne - Lieu dit Seuil de la Celette  
Commune de Vienne**

Les références administratives de ce dossier sont les suivantes :

Date de réception du dossier au guichet unique : 8 juillet 2022

Numéro d'enregistrement au guichet unique : 38-2022-00291

pour lequel un récépissé de dépôt de dossier de déclaration vous a été délivré, j'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, **vous pouvez entreprendre cette opération à compter de la réception de ce courrier.**

**Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.**

Copies du récépissé et de ce courrier sont également adressées à la mairie où se situent les travaux pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information.

Cette décision sera susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif territorialement compétent, conformément à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement à compter de la date de sa publication ou de son affichage en mairie, par le déclarant dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours gracieux prolonge de deux mois le délai mentionné.

Pour le préfet de l'Isère et par délégation,  
Le directeur départemental des territoires  
Par subdélégation, la cheffe du service environnement



Clémentine BLIGNY

Copie de la lettre et de l'acte préfectoral transmis pour information à

↳ Monsieur le chef du service départemental de l'Office Français de la Biodiversité (sd38@ofb.gouv.fr)